

# Décision n°22/2024

**Objet : Aliénation d'un siège monte-escaliers – SAS Stannah**

## **Le Maire de la Commune de Vendargues**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 10° ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 4.600 € ;

**VU** le projet de restauration, valorisation, rénovation énergétique et mise en accessibilité de la Maison Serre ;

**VU** la proposition d'achat du siège monte-escaliers, y compris prestations sans frais de démontage, d'évacuation et de transport de l'installation complète, formulée par la SAS Stannah le 18 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** l'inutilité pour la Commune de conserver ce siège monte-escaliers et cette installation sur-mesure, compte tenu de la mise en accessibilité de cet établissement recevant du public dans le cadre des travaux susvisés, et l'opportunité de faire prendre en charge les frais de démontage, d'évacuation et de transport de l'installation complète ;

## **DECIDE**

**Article 1** Un siège monte-escaliers d'occasion, modèle 260 SOFIA/SOLUS, est cédé en l'état et au prix de 450 €uros à la SAS Stannah, sise 157 avenue Charles Floquet à LE BLANC-MESNIL (93150), y compris prestations sans frais de démontage, d'évacuation et de transport de l'installation complète.

**Article 2** La recette correspondante est prévue au Budget de la Commune, chapitre 77.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

**Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le** .....**30 avril 2024**.....

**Fait à Vendargues, le 29 avril 2024.**  
**Le Maire,**  
**Guy LAURET.**

